

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 OCTOBRE 2025

Le maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 23/10/2025. Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 24/10/2025.



Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DÉLIBÉRATION EXAMINÉES
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025 – 20H30

| Délibération N° | Objet | Décision du 21/10/2025 |
|-----------------|--|------------------------|
| 2025-10-097 | Nomination d'un secrétaire de séance | Nomme |
| 2025-10-098 | Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 16/09/2025 | Arrêt du PV |
| 2025-10-099 | Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1 ^{er} Adjoint | Prend Acte |
| 2025-10-100 | Eclairage sous l'ombrière de la salle polyvalente: convention relative aux modalités techniques et financières | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-10-101 | SYDEV: rénovation des boules à moyen taux de panne | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-10-102 | Prestation de service d'assurances à partir de 2026: attribution | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-10-103 | Climatisation de la garderie: validation de devis | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-10-104 | Reprise du matériel de la SARL Ricou La Tranche et fixation du loyer de la supérette | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-10-105 | Structure de jeux: demande de fonds de concours | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-10-106 | Redevance GRT gaz | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-10-107 | Droit de préemption urbain: parcelle ZP 306 (11 rue de la Grande Ouche) | Adoptée à l'unanimité |
| 2025-10-108 | Droit de préemption urbain: parcelle AB 893 - rue des coquelicots | Adoptée à l'unanimité |

Document affiché le 24 Octobre 2025 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Yves BAUDRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : Mmes LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILAUD Julie) - SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : GIRAUD Sébastien

2025-10-097-Nomination d'un secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- GIRAUD Sébastien
- DIEUMEGARD Romain
- JOURDAIN Fabienne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILAUD Julie et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves :

-NOMME en qualité de secrétaire de séance : M.GIRAUD Sébastien

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD*

Acte rendu exécutoire ~~après~~ ^{24 OCT. 2025}
en Préfecture le
et publication du ^{24 OCT. 2025}
Le Maire,

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : Mmes LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILAUD Julie) - SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : GIRAUD Sébastien

2025-10-098-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 16 Septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 septembre 2025 a été transmis par mail le 14 octobre 2025 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILAUD Julie et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves :

-ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 16 septembre 2025.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire à la date de **23 oct. 2025**
en Préfecture le **24 OCT. 2025**
et publication du **24 OCT. 2025**
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : Mmes LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie) - SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : GIRAUD Sébastien

2025-10-099-Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1^{er} Adjoint

1/ Décisions du Maire : signature de devis selon le détail ci-dessous :

| Fournitures/Services | Prix | Société |
|---|---------------------------------|---|
| Panneau de publicité d'un plan de financement pour l'opération « travaux de rénovation énergétiques et thermiques de la salle Guy Goron » | 89.25 € HT (107.10 € TTC) | GAP publicité Fontenay-Le-Comte |
| Matériel électroportatifs + chargeur rapide de batterie + batterie stihl + fournitures diverses | 2053,54 € HT (2464.24 € TTC) | PIERRE CLAUDE MOTOCULTURE St-Martin de Fraigneau |
| Matériel informatique : écran du poste accueil + onduleur | 249.83 € HT (299.80 € TTC) | Romain Informatique |
| Remplacement Pneumatiques Essieu arrière IVECO Daily IV fourgon | 546.84 € HT (656.21 € TTC) | DM Méca |
| Imprimante laser NB Brother + TONER (bibliothèque) | 219,80 € TTC | Romain Informatique |

2/ Décisions du 1^{er} Adjoint : signature des devis suivants :

| Fournitures/Services | Prix | Société |
|--------------------------------------|----------|---------------------------|
| Sticker du plan de la ville + photos | 240 € HT | Marion Création - Pétosse |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILAUD Julie et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves :

-PREND ACTE des décisions prises par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 23 OCT. 2025
et publication du 24 OCT. 2025
Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers présents : 11

Du MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal de la commune de Séigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Séigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Séigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : Mmes LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILAUD Julie) - SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : GIRAUD Sébastien

2025-10-100 – Eclairage sous l'ombrière de la salle polyvalente : convention relative aux modalités techniques et financières

Monsieur Le Maire informe que cette convention sur les modalités techniques et financières et portant sur l'opération d'éclairage est établie entre :

- Le SYDEV, chargé de l'exécution de l'opération d'éclairage sous les ombrières de la salle polyvalente ;
- La Communauté de Communes du pays de Fontenay Vendée, demandeur de l'opération ;
- La commune de Séigné, en tant que propriétaire du terrain où sera exécutée cette opération.

Un planning sera transmis dès réception de la convention signée par l'ensemble des parties. Un montant de 10 172,00 € sera facturé au demandeur (la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée). L'ouvrage sera la propriété de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILAUD Julie et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec le SYDEV et la CCPFV afin de pouvoir permettre la mise en œuvre de l'opération d'éclairage sous les ombrières de la salle polyvalente.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
et publication du
Le Maire,

23 OCT. 2025

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
 Conseillers présents : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : Mmes LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILAUD Julie) - SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : GIRAUD Sébastien

2025-10-101- SYDEV : rénovation des boules à moyen taux de panne

Monsieur Le Maire présente aux élus un projet de rénovation des boules à moyens taux de panne :

Variante n°1 : 18 414 €

| | | |
|--|-------|---|
| Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne STYLIC équipée LED peint RAL 6012 (vert noir) | 48.00 | u |
| 2700K - 3330 lm - optique asymétrique routière - R2 | | |
| Sur mât existant | | |
| Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne STYLIC équipée LED 2700K - 3330 lm - optique asymétrique routière - R2 | 2.00 | u |
| Sur applique murale MOKKA 0,5m | | |
| L'ensemble peint RAL 6012 (vert noir) | | |

Variante n°2 : 9 535 €

| | | |
|--|-------|---|
| Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne CIRKO lyre équipée 16 LED peint RAL 6012 (vert noir) | 45.00 | u |
| 2700K - 4030 lm - 36W - 700mA - optique asymétrique routière - ASY11 | | |
| Sur mât existant | | |
| Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne CIRKO lyre équipée 16 LED peint RAL 6012 (vert noir) | 2.00 | u |
| 2700K - 4030 lm - 36W - 700mA - optique asymétrique routière - ASY11 | | |
| Sur mât existant | | |
| Pose et raccordement d'une lanterne STYLIC récupérée | | |
| Sur applique murale MOKKA 0,5m peinte RAL 6012 (vert noir) | | |
| 003-016 => 005-015 | | |
| 005-013 => 005-016 | | |

Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne CIRKO tyre équipée 16 LED peint RAL 6012 (vert noir)

2700K - 4030 lm - 36W - 700mA - optique asymétrique routière - ASY11

Sur mât existant

Pose et raccordement d'une lanterne STYLIC récupérée

3.00 u

005-010 => 005-003

005-008 => 005-029

005-005 => 005-027

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILAUD Julie et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves :

-VALIDE la variante n° 2 pour un montant de 9 535,00 € avec des lanternes CIRKO

-AUTORISE le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document relatif à l'opération indiquée en objet.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **23 OCT. 2025**
et publication du **24 OCT. 2025**
Le Maire, Yves BAUDRY



*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



24 OCT. 2025

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : Mmes LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILLAUD Julie) - SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : GIRAUD Sébastien

2025-10-102-Prestation de service d'assurances à partir de 2026 : attribution

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurances de la SMACL arrive à échéance au 31/12/2025. Une consultation a été lancée auprès de la SMACL et de GROUPAMA pour les produits suivants :

- Responsabilités
- Protection juridique
- Protection Fonctionnelle
- Dommages aux biens
- Véhicules à moteurs
- Auto collaborateurs

Offre Groupama :

- **contrat d'1 an avec tacite reconduction (résiliation possible 2 mois avant)** avec un seul niveau de franchise en responsabilités (500 €), dommages aux biens (760,00 €), véhicules à moteurs (franchise selon les contrats entre 266,00 et 481,37 € - pas de franchises sur les bris de glace), auto collaborateurs (250,00 € sur le dommage / sans franchise en bris de glace).

Montant de la cotisation annuelle TTC de 11 951,75 €

Offre SMACL :

- **Contrat de 3 ans jusqu'au 31/12/2028 (résiliation possible annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 01/01.**
 Pas de franchise en responsabilités (hors option), protection juridique et fonctionnelle et auto collaborateurs (hors option) ; 3 niveaux de franchises (hors particulières) en dommages aux biens, respectivement : 300, 750 et 1500 € ; idem pour les véhicules à moteurs : 300, 600 et 900 €

Montant de la cotisation annuelle TTC de :

- **10 450,30 € avec franchise basse.**
- **9 565,30 € avec franchise intermédiaire.**
- **9 256,40 € avec franchise haute.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILAUD Julie et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves :

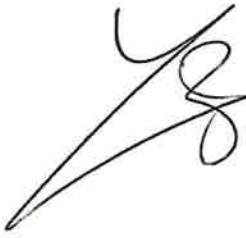
- **VALIDE** l'offre de la SMACL pour un montant de 9565,30 € TTC avec franchise intermédiaire.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat proposé par la SMACL

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 23 OCT 2025
et publication du 23 OCT 2025
Le Maire, Yves BAUDRY



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - Messieurs - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : Mmes LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILAUD Julie) - SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) - BAUDRY Yves (article L432-12 du code pénal)

Secrétaire : GIRAUD Sébastien

2025-10-103-Climatisation de la garderie : validation de devis

Conformément à l'article L432-12 du code pénal le maire se retire de la salle. La présidence est confiée à M. Romain DIEUMEGARD, 1^{er} Adjoint.

Monsieur Dieumegard rappelle au conseil municipal qu'il était prévu de lancer solliciter des devis afin d'équiper la garderie en un système de climatisation permettant le rafraîchissement des locaux en cas de chaleur et le chauffage durant l'hiver, cette salle étant difficile à chauffer durant l'hiver. Il est proposé de retenir l'une des offres ci-dessous :

| Société | Montant en € HT | Montant en € TTC |
|----------------------------|-----------------|------------------|
| COMELEC Services - Pétosse | 3 342,00 | 4 010,40 |
| CARRÉ Energies | 5 519,21 | 6 623,05 |
| YOANN DÉPANNE | 5 540,75 | 6 648,90 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 11 voix, M. Yves BAUDRY s'étant retiré de la salle, Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILAUD Julie, décide :

- De VALIDER l'offre de la société COMELEC telle que présentée ci-dessus.
- D'AUTORISER le 1^{er} Adjoint à signer le devis retenu et tout document relatif à ce projet.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 24 OCT. 2025
et publication du 24 OCT. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : Mmes LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILAUD Julie) - SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : GIRAUD Sébastien

2025-10-104-Reprise Matériel de la SARL Ricou La Tranche et fixation du loyer de la supérette

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le gérant de la SARL Ricou La Tranche va cesser son activité d'ici la fin de l'année 2025. Des échanges ont eu lieu avec un repreneur potentiel. Pour faciliter cette reprise, M. Le Maire propose le rachat du matériel de la SARL Ricou La Tranche. Ce dernier a transmis un devis, joint à la présente délibération pour un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC. Ainsi, le local abritant la supérette sera loué, équipé. Il est donc nécessaire de revoir le loyer de la supérette à la hausse et d'autre part comme vu avec le Trésor Public, il convient de proposer un loyer soumis à la TVA au taux de 20% : les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux loués sont aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

Le montant du loyer actuel mensuel sans TVA est de : 324 €

Il est proposé un loyer HT mensuel de 465 € ; soit un loyer TTC de 558 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILAUD Julie et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves :

- de VALIDER le devis relatif à la vente du matériel de la SARL Ricou.
- d'AUTORISER M. Le Maire (ou le 1^{er} Adjoint) à signer le devis joint à la présente délibération.
- de VALIDER le montant du loyer du local de la supérette.
- d'AUTORISER le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le bail qui sera établi entre la commune et le nouveau locataire.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD

Acte rendu exécutoire le 24 OCT. 2025
en Préfecture le ...
et publication du ...
Le Maire, Yves BAUDRY



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : Mmes LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILAUD Julie) - SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : GIRAUD Sébastien

2025-10-105-Struture de jeux : demande de fonds de concours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un fonds de concours peut être demandé auprès de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée pour l'acquisition d'une structure de jeux extérieurs. Des devis ont été demandés pour la fourniture et l'installation d'une structure de jeux pour les enfants de 6 mois à 6 ans afin d'obtenir une estimation du coût.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours communautaire afin de pouvoir réaliser ce projet.

Plan de financement :

| | Dépense en € HT | Recettes en € |
|--|--------------------|--|
| Fourniture et pose d'une structure de jeux | 19 495,00 € | Fonds de Concours 50% 9 747,50 € Autofinancement 50% 9 747,50 € |
| Total | 19 495,00 € | 19 495,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILAUD Julie et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves, décide :

- D'ACCEPTER le plan de financement de l'opération tel que détaillé ci-dessus.
- De SOLLICITER le fonds de concours Communautaire auprès de la communauté de communes du pays de Fontenay-Vendée pour l'acquisition d'une structure de jeux.
- D'AUTORISER le Maire (ou le 1^{er} Adjoint) à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 24 OCT. 2025
et publication du 24 OCT. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : Mmes LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILAUD Julie) - SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : GIRAUD Sébastien

2025-10-106-Redevance 2025 GRT GAZ

VU les dispositions du CGCT, les articles L.2333-84 et suivants et R.2333-114, Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de la redevance,

Considérant que pour l'année 2025, cette redevance s'élève à 160,00 €

Il convient d'autoriser le Maire à faire procéder au règlement de la somme de 160,00 € auprès de GRT GAZ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILAUD Julie et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves :

-d'AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au règlement de la somme de 160,00 € auprès de GRT GAZ.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 23 OCT. 2025
et publication du 24 OCT. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : Mmes LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILAUD Julie) - SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : GIRAUD Sébastien

2025-10-107-Droit de préemption urbain : parcelle ZP 306 (11 rue de la Grande Ouche)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente des parcelles suivantes :

| Section / N° | Surface | Adresse |
|--------------|---------|---------------------------|
| ZP 306 | 610 m2 | 11 rue de la Grande Ouche |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILAUD Julie et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves :

- DE RENONCER à son droit de préemption sur cette parcelle
-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître CHATEIGNER Manuella, notaire à l'Hermenault.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 24 OCT. 2025
et publication du 24 OCT. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le quatorze octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : Mmes LERIDON Marylène (pouvoir donné à Mme BOUILAUD Julie) - SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : GIRAUD Sébastien

2025-10-108-Droit de préemption urbain – parcelle AB 893 – rue des coquelicots

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de la parcelle suivante :

| Section / N° | Surface | Adresse |
|--------------|---------|---------------------|
| AB 893 | 654 m2 | Rue des Coquelicots |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à Mme BOUILAUD Julie et Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves :

-DE RENONCER à son droit de préemption sur cette parcelle
-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON, notaire à Fontenay-Le-Comte.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Sébastien GIRAUD*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 24 OCT. 2025
et publication du 24 OCT. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY



*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*